



## PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 29 SEPTEMBRE 2021 - 19 h 30 –

- Présents :** Mrs Christian BATAILLY, David MUGNIER, Jacques AUNIER, Sylvain MONNET, Jonathan CADORET, André ROJO, Xavier BUTTARD.  
Mmes Claudine CHAUDET-PHILIBERT, Françoise JOURDAIN, Martine JACQUET, Catherine NUZILLAT, Sylvie FERREIRA, Muriel FOURNIER. Eliane CEYZERIAT.
- Excusés :** Mrs Patrice TERGNY, Eric MORETTE. Mme Sandrine LAMARD
- Absentes :** Mmes Chloé ROCHA, Christine BERRIER
- Pouvoirs :** M. Patrice TERGNY qui donne pouvoir à Mme Françoise JOURDAIN  
Mme Sandrine LAMARD qui donne pouvoir à M. Xavier BUTTARD  
M. Eric MORETTE qui donne pouvoir à Mme Eliane CEYZERAIT

M. Jacques AUNIER est nommé secrétaire de séance.

M. le Maire ouvre la séance du Conseil Municipal et soumet à l'assemblée pour approbation, le procès-verbal du précédent Conseil Municipal (31 août 2021) : approbation à l'unanimité des membres participants et représentés.

### 1 - CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF

M. le Maire informe le Conseil Municipal que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois des collectivités sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

M. le Maire fait part de la nécessité de prévoir le remplacement du poste de secrétaire général en raison du départ en retraite de l'agent actuellement en poste.

Afin d'organiser au mieux la passation, une période de tuilage sera mise en place et sera définie en accord avec le futur candidat mais à minima 3 mois avant la fin de l'année 2021.

Aussi, M. le Maire propose au Conseil Municipal la création d'un poste permanent à temps complet d'adjoint administratif. Son niveau de recrutement et de rémunération seront définis en référence au grade des adjoints administratifs.

**Le Conseil Municipal**, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés ;

- **DECIDE** de créer un poste d'adjoint administratif à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2021 ;
- **DECIDE** de modifier ainsi le tableau des emplois ;
- **AUTORISE** M. le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à ce recrutement ;
- **DIT** que les crédits nécessaires ont été portés au budget 2021.

### 2 - MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS ET DES EFFECTIFS PERMANENTS

Monsieur le Maire rappelle que conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires

**Vu** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

**Vu** la délibération de ce jour créant un poste d'adjoint administratif à temps complet ;

M. le Maire propose à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2021, de modifier le tableau des emplois et des effectifs permanents comme ci-dessous :

.../...

**Modification du tableau des emplois et des effectifs permanents communaux au  
1<sup>er</sup>/10/2021**

<b>TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS COMPLET</b>				
<b>EMPLOIS</b>	<b>CADRES D'EMPLOI AUTORISES PAR L'ORGANE DELIBERANT</b>	<b>NOMBRE DE POSTES</b>	<b>CATEGORIE</b>	<b>GROUPE RIFSEEP</b>
Secrétaire de mairie	Rédacteur	1	B	A1
Assistant de secrétaire de mairie	Adjoint administratif	1	C	A1
Agent d'accueil polyvalent	Adjoint administratif	1	C	C1
Assistant de gestion administrative	Adjoint administratif	1	C	B1
Responsable du service technique	Agent de maîtrise	1	C	C1
Agent Technique polyvalent	Adjoint Technique	2	C	C1
<b>TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS NON COMPLET</b>				
Policier municipal	Chef de police municipale 25 h/semaine	1	B	Hors RIFSEE P
Agent polyvalent d'entretien de bâtiments	Adjoint technique 10 h / semaine	1	C	C1
Agent polyvalent cuisine au restaurant scolaire et ménage dans bâtiments communaux	Adjoint technique 30,19 h annualisées / semaine	1	C	C2
Agent polyvalent d'animation périscolaire et ménage dans bâtiments communaux	Adjoint technique 20 h annualisées / semaine	1	C	C2
Agent polyvalent d'animation périscolaire, ménage dans les bâtiments communaux	Adjoint d'animation 10,50 h annualisées /semaine	1	C	C2
Agent technique polyvalent restaurant scolaire	Adjoint technique 4,73 h annualisées / semaine	vacant		
A.T.S.E.M	ATSEM 29,71 h annualisées /semaine	1	C	C2
A.T.S.E.M	ATSEM 29,66 h annualisées /semaine	1	C	C2
Animateur périscolaire	Adjoint territorial d'animation 9 h annualisées /semaine	1	C	C2

**Le Conseil Municipal**, après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **VALIDE** à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2021, le tableau des emplois permanents tels que présenté ci-dessus ;
- **AUTORISE** M. le Maire à signer tous documents s'y rapportant.

### **3 - MICROBIB : RENOUELEMENT DU CONTRAT DE MAINTENANCE DU LOGICIEL DE LA BIBLIOTHEQUE**

M. le Maire explique au Conseil Municipal que le contrat de maintenance complète du logiciel de gestion de la bibliothèque MICROBIB est arrivé à échéance et qu'il convient de le renouveler.

Afin de simplifier quelque peu la procédure et ne plus avoir à voter chaque année, Microbib nous propose un contrat d'un an du 1<sup>er</sup> octobre 2021 au 30 septembre 2022, renouvelable par reconduction expresse pour un an, dans la limite de 3 ans.

Le montant de la prestation pour la période du 01/10/2021 au 30/09/2022 s'élève, pour la durée du contrat, à 259 € HT.

**Le Conseil Municipal**, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **DECIDE** de renouveler le contrat de maintenance du logiciel bibliothèque auprès de MICROBIB ;
- **AUTORISE** M. le Maire à signer tous documents s'y rapportant.

### **4 - CONTRAT DE MAINTENANCE DES INSTALLATIONS DE CHAUFFAGE DANS LES BATIMENTS COMMUNAUX**

M. le Maire donne la parole à M. Jonathan CADORET, Adjoint délégué aux bâtiments qui rappelle au Conseil Municipal que nos bâtiments sont dotés de diverses chaudières au gaz qui nécessitent un entretien et une surveillance régulière dans :

- salle des fêtes/mairie – Groupe scolaire – Bâtiment Multiservices – Maison de l'Enseignement Musical des Arts et de la Culture – Local service technique – Eglise – Bâtiment ex-Frimousse - Gymnase

Assurés jusqu'à présent par un prestataire extérieur, l'organisation et le coût de cette maintenance nécessitaient d'être révisés.

M. CADORET fournit quelques explications quant au besoin de mener une réflexion sur l'entretien et la maintenance globale de nos installations de chauffage.

Après avoir fait mener un audit, il est apparu un certain nombre de défaillances du prestataire actuel ce qui a conduit à la consultation d'autres chauffagistes.

Proposé à la commission bâtiments, l'offre de la Sté THERMIC répond à nos attentes et M. CADORET propose de la retenir à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2021, pour un coût T.T.C. de 6 912,00 € contre 6 524,80 € pour l'autre société. Ce choix est justifié par une meilleure prise en compte de l'état de nos équipements, de courts délais d'intervention et un meilleur suivi du fonctionnement de nos installations.

M. CADORET précise que cet audit a mis en évidence un réel besoin de compétences et des travaux à prévoir en 2022.

**Le Conseil Municipal**, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **DECIDE** de souscrire, à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2021, un contrat de maintenance et de dépannage de l'ensemble de nos installations de chauffage ;
- **DECIDE** de retenir l'offre de la société THERMIC pour une durée d'UN an renouvelable pour un coût annuel TTC de 6 912,00 € ;
- **AUTORISE** M. le Maire à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de ce contrat.

## 5 - CLASSEMENT D'UNE VOIE DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL ET MISE A JOUR DU TABLEAU DES VOIES COMMUNALES

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal que la voirie communale comprend :

- les voies communales qui font partie du domaine public :
  - \* ces voies sont imprescriptibles et inaliénables ;
  - \* les dépenses d'entretien relèvent des dépenses obligatoires de la commune ;
  - \* elles sont destinées à la circulation générale.
  
- les chemins ruraux qui appartiennent au domaine privé de la commune :
  - \* ils peuvent être vendus et frappés de prescription ;
  - \* les dépenses d'entretien sont facultatives sous réserve de la prévention des atteintes à la sécurité publique ;
  - \* ils sont principalement destinés à la desserte des exploitations et des écarts.

M. le Maire rappelle que pour la desserte des parcelles ZB 186 et ZB 187 une amorce de voirie a été réalisée sur les parcelles ZB 190 et ZB 192. Du fait de la cession des parcelles dans la continuité de celles aujourd'hui construites, des travaux d'extension de voirie ont été réalisés de façon à créer une voie reliant la Route de Genève au Chemin de la Passe.

Cette nouvelle voirie s'étire sur les parcelles communales ZB 193, ZB 189, ZB 177 et ZB 179.

Par conséquent, la nouvelle voie de desserte de la zone des Blanchères dénommée « Rue des Coccinelles » représente un linéaire de 195 mètres. Ainsi la longueur totale actuelle de la voirie communale de 23 388 mètres est portée à 23 583 mètres.

Afin de faire correspondre la situation de fait à la situation de droit, M. le Maire demande au Conseil Municipal de procéder au classement de cette nouvelle voie et de l'intégrer au tableau des voiries communales.

**Le Conseil Municipal**, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés ;

- **DECIDE** de classer, dans le domaine public communal, la voie dénommée « Rue des Coccinelles » ;
- **DIT** que cette nouvelle voie porte à 23 583 mètres la longueur de la voirie communale ;
- **APPROUVE** la mise à jour du tableau de classement des voies communales qui sera annexé à la présente délibération.
- **AUTORISE** M. le Maire à signer tous documents afférents à ces opérations et à communiquer cette décision aux divers organismes concernés.

## 6 - SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION « LA BOULE DE L'OISELON »

M. le Maire explique au Conseil Municipal qu'avec M. Jonathan CADORET, Adjoint à la vie association, ils ont assisté à l'assemblée générale de l'association « La Boule de l'Oiselon » et ont été interpellés au sujet des nombreuses activités internes et externes supprimées en raison de la crise sanitaire du COVID19.

Cependant, en amont de la saison 2020/2021, les adhérents avaient souscrit leurs licences.

En raison de l'annulation des concours, l'association a procédé au remboursement de ces licences à hauteur de 450 €. Ce remboursement a généré un bilan négatif d'environ 900 €.

Afin d'aider l'association à relancer ses activités dans les meilleures conditions possibles, M. le Maire propose, à titre exceptionnel, d'allouer la somme 400 € à l'association « La Boule de l'Oiselon ».

**Le Conseil Municipal**, après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés ;

- **DECIDE** d'allouer, à titre exceptionnel, une subvention à l'association « La Boule de l'Oiselon » ;
- **FIXE** le montant de cette subvention à la somme de 400,00 € ;
- **AUTORISE** M. le Maire à verser ladite somme prélevée sur les crédits disponibles de l'article 6574.

#### 7 - C.C.R.A.P.C. : MONTANT DE L'ATTRIBUTION DE COMPENSATION

**Vu** code général des impôts et notamment son article 1609 nonies C V 1,

**Vu** la délibération du conseil communautaire du 8 octobre 2020,

Selon le 1 du V de l'article 1609 nonies C, le montant des attributions de compensation des communes ne peut être réduit qu'après accord des conseils municipaux.

M. le Maire rappelle que lors de sa séance du 28 janvier 2021, le Conseil Communautaire s'est prononcé en faveur de la modification du montant des attributions de compensation qui porte celui de notre commune de 204 879 €, somme que nous avons retenue lors du vote du budget.

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés ;

- **VALIDE** le montant de 204 879 € de l'attribution de compensation pour l'exercice 2021.

#### 8 - SOGEDO : RENOUELEMENT DU CONTRAT DE SURVEILLANCE ET D'ENTRETIEN DE LA STATION D'EPURATION

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'en 2019 nous avons confié à SOGEDO la gestion de la station d'épuration. En effet, cette installation construite en 2012 était gérée par nos agents du service technique avec l'appui de la Sté 01Pompape pour la partie technique et de la DDT pour la partie administrative.

Cependant, compte tenu des contraintes réglementaires de plus en plus nombreuses, il a été décidé de confier la gestion de la station d'épuration à un tiers, ce poste devenant trop lourd et trop chronophage pour nos services.

La société SOGEDO avait été retenue pour assurer cette mission comprenant :

- la surveillance, le suivi, l'entretien mécanique et électromécanique ;
- l'établissement, quatre fois par an, d'un rapport d'intervention reprenant les bilans d'exploitation, les contrôles et les interventions réalisées ;
- la mise à disposition de son service d'astreinte (inexistant actuellement)

Le contrat arrive à échéance et nous devons nous prononcer sur son renouvellement. Le coût annuel de ces prestations, identique à celui de 2020 s'élève à la somme forfaitaire T.T.C. de 27 511,20 € pour la période du 1<sup>er</sup> octobre 2021 au 30 septembre 2022. Les interventions hors visites périodiques sont facturées en sus. Le règlement de cette somme forfaitaire s'effectue par versements trimestriels.

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés ;

- **DECIDE** de renouveler l'offre de SOGEDO pour le contrat de surveillance et d'entretien de la station d'épuration de Hauterive ;
- **VALIDE** la proposition de SOGEDO pour des prestations forfaitaires dont le coût annuel s'élève à 27 511,20 € T.T.C. ;
- **AUTORISE** M. le Maire à signer le contrat et tous documents utiles à sa mise en œuvre à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2021.

**9 – BUDGET PRINCIPAL : DECISION MODIFICATIVE N° 2 POUR ACQUISITION D'ILLUMINATIONS ET VIREMENT DE CREDIT.**

M. le Maire donne la parole à M. Jonathan CADORET, adjoint en charge des manifestations, qui explique au Conseil Municipal que les décors de voirie en notre possession sont très anciens, fonctionnent de façon aléatoire et qu'il est souhaitable de procéder à leur remplacement.

Un premier lot de divers matériels de traversées de routes été acquis auprès de la Sté DECOLUM mais la commission en charge des manifestations propose de compléter ces acquisitions par quelques décors supplémentaires dont le coût s'élève à la somme T.T.C de 855,84 €  
Cependant, les crédits ouverts à l'opération 415 s'avèrent insuffisants.

M. CADORET, adjoint, indique au Conseil Municipal que certains travaux de bâtiments inscrits à l'opération 427 ont été réglés en section de fonctionnement et de ce fait il est possible d'effectuer un virement de crédits pour couvrir ces acquisitions.

Mme CEYZERIAT relève le fait qu'un budget ayant été voté au budget primitif, il serait souhaitable de s'y tenir et fait part de son désaccord.

M. le Maire précise que les travaux initialement inscrits en section d'investissement ont été réglés sur la section de fonctionnement à la demande de la Trésorerie. De ce fait, la libéralisation des crédits en investissement permet cette acquisition supplémentaire. Il précise en outre que cette acquisition vient compléter et rénover un matériel adéquat et de qualité.

Il soumet au Conseil Municipal le virement de crédits suivant :

SECTION D'INVESTISSEMENT			
Réduction de crédits		Augmentation de crédits	
Opération / Article	Montant	Opération /Article	Montant
417 : « Matériel informatique »	- 4 000 €	415 : « Matériels d'illuminations »	+ 4 500 €
427 : « Travaux dans les bâtiments communaux »	- 500 €		
TOTAL	- 4 500 €	TOTAL	+ 4 500 €

**Le Conseil Municipal**, après avoir délibéré, par : **4 ABSTENTIONS et 13 voix POUR :**

- **DECIDE** l'acquisition d'illuminations complémentaires d'un montant de 855,84 € ;
- **DECIDE** d'effectuer le virement de crédit ci-dessus détaillés ;
- **FIXE** le montant total de ce virement à la somme de 4 500 € ;
- **AUTORISE** M. le Maire à signer tous documents afférents à ces opérations.

**10 - BUDGET PRINCIPAL : PROPOSITION DE DECISION MODIFICATIVE N° 3 POUR SUBVENTION A VERSER AU BUDGET ANNEXE « CHAUFFERIE BOIS ».**

M. le Maire informe le Conseil Municipal de la situation budgétaire du budget annexe « Chaufferie bois » qui présente un besoin de crédits en raison d'un reliquat de factures de gaz ENGIE 2020 parvenue après le vote des budgets.

En effet, concernant la fourniture de gaz, nous sommes inscrits auprès du SIEA dans le groupement de commandes groupées. Le marché de fournitures 2020 avait été conclu avec ENGIE. Celui de 2021 a été renégocié et conclu avec TOTAL DIRECT ENERGIE.

Cependant, la prise en compte tardive de la résiliation a généré un envoi tardif des factures restant dues à ENGIE et qu'il nous faut honorer cette année.

Par conséquent, compte tenu du peu de recettes du budget annexe « Chaufferie Bois », il est nécessaire de procéder à un virement issu du budget principal.

Aussi, M. le Maire soumet au Conseil Municipal le virement de crédits suivant :

<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>			
<b>Réduction de crédits</b>		<b>Augmentation de crédits</b>	
Article	Montant	Opération /Article	Montant
6232 : fêtes et cérémonies	- 7 800 €	657363 : subvention aux budgets annexes	+ 10 000 €
6257 : réceptions	- 500 €		
62872 : remboursement de frais aux budgets annexes	- 1 700 €		
<b>TOTAL</b>	<b>- 10 000 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>+ 10 000 €</b>

Après ces virements de crédits une subvention sera versée au budget annexe « chaufferie bois » à l'article 704.

**Le Conseil Municipal**, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés ;

- **DECIDE** d'effectuer les virements de crédits ci-dessus détaillés ;
- **FIXE** le montant total de ces virements à la somme de 10 000 € ;
- **AUTORISE** M. le Maire à signer tous documents afférents à ces opérations.

#### **11 - BUDGET PRINCIPAL : ADMISSION EN NON-VALEUR**

M. le Maire informe le Conseil municipal d'une demande d'admission en non-valeur émise par la Trésorerie de PONT D'AIN pour des sommes relatives à des factures impayées de restauration scolaire. Le montant global s'élève à la somme de 113,70 € tel que détaillé dans liste annexée. Cette somme sera mandatée sur le compte 6541.

Nature juridique	Exercice pièce	Non du redevable	Reste à recouvrer €	Montant admins en non-valeur €
Particulier	2019	BOUDON Thierry	0,30	0,30
Particulier	2021	CORDONNIER Armelle	4,80	4,80
Particulier	2019	DELEUZE RAVET	0,10	0,10
Particulier	2020	DELEUZE RAVET	14,40	14,40
Particulier	2019	DHALLUIN Emmanuelle	0,10	0,10
Particulier	2020	ERHET Pascal	0,40	0,40
Particulier	2019	LACHAISE Clément	4,80	4,80
Particulier	2019	LACHAISE Clément	4,80	4,80
Particulier	2019	LARCHER Yannick	19,20	19,20
Particulier	2019	LAVIROTTE Magali	4,40	4,40
Particulier	2021	MAOULIDA Amina	13,00	13,00
Particulier	2019	MAOULIDA Amina	9,60	9,60
Particulier	2020	NOIZET WILKES Florent	4,80	4,80
Société	2021	RENE BERNARD Huîtres	20,00	20,00
Particulier	2018	SHONT Stéphane	13,00	13,00
<b>TOTAUX</b>			<b>113,70</b>	<b>113,70</b>

**Le Conseil Municipal**, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés ;

- **DECIDE** d'admettre en non-valeur les sommes détaillées ci-dessus et dans la liste annexée pour un montant total de 113,70 € ;

- **AUTORISE** M. le Maire à mandater cette somme sur l'article 6541 du budget principal 2021.

**12 - BUDGET ANNEXE EAU & ASSAINISSEMENT 2021 : ADMISSION EN NON-VALEUR**

M. le Maire fait part d'un état transmis à la commune par les services de la Trésorerie de PONT d'AIN présentant une demande d'admissions en non-valeur pour un total de 1 445,52 €. Ce montant correspond aux restes à recouvrer sur diverses factures d'eau. La Trésorerie précise que toutes les poursuites contentieuses ont été menées et que l'irrecouvrabilité a bien été constatée.

Il convient donc de se prononcer pour une admission en non-valeur de ce montant.

Les crédits inscrits au budget 2021 article 6541 (2 000,00 €) permettant de couvrir cette somme.

Nature juridique	Exercice pièce	Non du redevable	Reste à recouvrer €	Montant admis en non-valeur €
Particulier	2019	BOUDON Thierry	0,30	0,30
Particulier	2021	CORDONNIER Armelle	4,80	4,80
Particulier	2019	DELEUZE RAVET	0,10	0,10
Particulier	2020	DELEUZE RAVET	14,40	14,40
Particulier	2019	DHALLUIN Emmanuelle	0,10	0,10
Particulier	2020	ERHET Pascal	0,40	0,40
Particulier	2019	LACHAISE Clément	4,80	4,80
Particulier	2019	LACHAISE Clément	4,80	4,80
Particulier	2019	LARCHER Yannick	19,20	19,20
Particulier	2019	LAVIROTTE Magali	4,40	4,40
Particulier	2021	MAOULIDA Amina	13,00	13,00
Particulier	2019	MAOULIDA Amina	9,60	9,60
Particulier	2020	NOIZET WILKES Florent	4,80	4,80
Société	2021	RENE BERNARD Huîtres	20,00	20,00
Particulier	2018	SHONT Stéphane	13,00	13,00
		<b>TOTAUX</b>	<b>113,70</b>	<b>113,70</b>

**Le Conseil Municipal**, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés ;

- **DECIDE** d'admettre en non-valeur les sommes détaillées ci-dessus et dans la liste annexée pour un montant total de 113,70 € ;
- **AUTORISE** M. le Maire à mandater cette somme sur l'article 6541 du budget principal 2021.

**13 - BUDGET ANNEXE EAU ET ASSAINISSEMENT : DECISION MODIFICATIVE N° 2 POUR PRISE EN CHARGE REMPLACEMENT D'EQUIPEMENTS DE LA STATION DE POMPAGE SUITE A DEGATS DUS A LA FOUDRE.**

M. le Maire indique au Conseil Municipal que nous avons subi de lourds dégâts dus à la foudre sur notre station d'épuration et que plusieurs équipements électroniques de mesures et de transmission ont été détériorés :

- remplacement d'une pompe doseuse 1 404,00 €
- équipement de transmission SOFREL 3 552,00 €
- débitmètre 4 996,80 €

coût total de remplacement de ces appareils : 9 952,80 €

Notre assurance, saisie d'une demande de prise en charge du coût de ces remplacements, tenant compte de la vétusté de ces équipements, nous indemnise de la somme de : 999,36 €



L'insuffisance de crédits de 6 000 € inscrits à l'opération 89 « Equipement pompage et chloration » ne permet pas de couvrir cette somme. Il est donc nécessaire de procéder à un virement de crédits proposé comme suit :

<b>SECTION D'INVESTISSEMENT</b>			
<b>Réduction de crédits</b>		<b>Augmentation de crédits</b>	
Article	Montant	Opération /Article	Montant
Opération 86 « diagnostic assainissement » Article : 21562	- 4 000 €	Opération 89 « équipements pompage et chloration » Article : 2156	+ 4 000 €
TOTAL	- 4 000 €	TOTAL	+ 4 000 €

**Le Conseil Municipal**, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés ;

- **DECIDE** d'effectuer un virement de crédit de l'opération 86 « Diagnostic assainissement » article 21562 à l'opération 89 « Equipements pompage et chloration » article 2156 ;
- **FIXE** le montant de ce virement à la somme de 4 000 € ;
- **AUTORISE** M. le Maire à signer tous documents afférents à ces opérations.

<b>14 - BUDGET ANNEXE EAU ET ASSAINISSEMENT : DECISION MODIFICATIVE N° 3 POUR PRISE EN CHARGE TRAVAUX D'ASSAINISSEMENT ROUTE DE GENEVE</b>
--

M. le Maire indique au Conseil Municipal que nous avons dû :

- procéder à des travaux de reprise complète d'un branchement d'assainissement sur le collecteur principal Route de Genève pour un coût total T.T.C. de : 6 536,28 € (ROUX)
- procéder à des travaux de reprise d'un branchement d'assainissement défectueux à Varey pour un coût total T.T.C. de 960,00 € (SOCATRA)

Soit un total T.T.C. de 7 496,28 €

Les crédits inscrits à l'opération 88 « Réseaux d'assainissement » s'élèvent à 6 000 € et ne permettent pas de couvrir cette somme d'autant plus que nous avons déjà réglé des travaux pour la somme 5 776,63 € (ROUX TP).

L'opération présente donc un déficit de 7 272,91 €

Il est donc nécessaire de procéder à un virement de crédits proposé comme suit :

<b>SECTION D'INVESTISSEMENT</b>			
<b>Réduction de crédits</b>		<b>Augmentation de crédits</b>	
Article	Montant	Opération /Article	Montant
Opération 86 « Diagnostic assainissement » Article : 21562	- 7 500 €	Opération 88 « Réseaux d'assainissement » Article : 2156	+ 7 500 €
TOTAL	- 7 500 €	TOTAL	+ 7 500 €

**Le Conseil Municipal**, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés ;

- **DECIDE** d'effectuer un virement de crédit de l'opération 86 « Diagnostic assainissement » article 21562 à l'opération 88 « Réseaux d'assainissement » article 21562 ;
- **FIXE** le montant de ce virement à la somme de 7 500 € ;
- **AUTORISE** M. le Maire à signer tous documents afférents à ces opérations.

<b>15 - BUDGET ANNEXE EAU &amp; ASSAINISSEMENT 2021 : DECISION MODIFICATIVE</b>
---

**N° 4 : VIREMENT DE CREDIT A L'ARTICLE 678 « autres charges exceptionnelles »**

M. le Maire fait part d'une demande transmise par les services de la Trésorerie de PONT d'AIN présentant une demande d'annulation de factures d'eau d'un administré décédé.

En effet, il est nécessaire d'annuler la somme de 563,60 € par mandat inscrit à l'article 678.

Les crédits inscrits au budget 2021 au chapitre 67 soit 10 500 € ne permettent pas de couvrir cette somme compte tenu des dépenses déjà effectuées.

M. le Maire propose d'effectuer un virement de crédits du 022 « dépenses imprévues » au 678 suivant :

<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>			
<b>Réduction de crédits</b>		<b>Augmentation de crédits</b>	
Article	Montant	Opération /Article	Montant
022 : dépenses imprévues	- 500 €	678 : autres charges exceptionnelles »	+ 500 €
TOTAL	- 500 €	TOTAL	+ 500 €

**Le Conseil Municipal**, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés ;

- **DECIDE** d'effectuer les virements de crédits ci-dessus détaillés ;
- **FIXE** le montant total de ces virements à la somme de 500 € ;
- **AUTORISE** M. le Maire à signer tous documents afférents à ces opérations.

**16 - DECISIONS PRISES DANS LE CADRE DE LA DELEGATION DE POUVOIR DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE**

M. le Maire informe le Conseil Municipal des décisions qu'il a prises dans le cadre de la délégation de pouvoirs qui lui est consentie par ce dernier et communique la liste des devis signés pour accord :

<b>Libellé dépenses</b>	<b>Fournisseurs</b>	<b>Montants T.T.C.</b>
Acquisition talkies-walkies	MANUTAN	311,70 €
Audit installations chauffage	THERMIC Services	528,00 €
Armoire positive restaurant scolaire	ETS JOSEPH	1 314,00 €
Lots de tréteaux S-T	WURTH	843 ,26 €
Licences Microsoft Office pour école numérique	XEFI	1 440,00 €
Illuminations	DECOLUM	3 363,60 €

**Le Conseil Municipal**, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **PREND** acte des décisions prises par M. le Maire.

**QUESTIONS DIVERSES**

**REMERCIEMENTS**

- de la famille VERNIER pour le décès de Mme Renée MULLER veuve VERNIER.
- de l'association « Les Tisseurs d'Art » pour l'attribution de la subvention annuelle.
- de la famille CHARPIGNY pour le décès de Mme Odette CHARPIGNY.

**INFORMATIONS**

- M. le Maire fait part :
  - du prochain recrutement d'un agent pour remplacement de la secrétaire générale qui va faire valoir ses droits à la retraite ;

- de la visite de Mme la Sous-Préfète le 22 octobre au cours de laquelle seront abordées les thématiques en cours et plus particulièrement les problèmes de circulation sur la RD12, les travaux d'assainissements et l'extension de la cantine ;
  - du lancement de l'accord cadre et de sa mise en ligne sur la Voix de l'Ain pour le remplacement des branchements plomb et l'entretien des réseaux eau et assainissement ;
  - du prochain retour de la tenue des séances du Conseil Municipal dans la salle habituelle à l'issue de la période d'urgence sanitaire.
- Mme JOURDAIN communique sur l'opération de l'accès à tous au numérique. Au sein de la CCRAPC, un groupe de travail a été constitué avec d'autres communes et avec l'appui du SIEA un conseiller numérique sera prochainement recruté sur le territoire. Pour bien identifier les besoins de la population, un questionnaire sera distribué aux habitants.  
M. le Maire remercie Mme JOURDAIN pour le temps passé à la mise en place de ce dispositif et M. ROJO fait remarquer que cela répond à nos attentes.

Mme JOURDAIN confirme :

- l'organisation de la vente des brioches de l'ADAPEI le samedi 16 octobre ;
  - l'organisation du repas des anciens le 5 décembre
- Mme CEYZERIAT regrette que l'information du remplacement de l'un de nos agents techniques n'ait pas l'objet d'une plus ample communication.  
M. MONNET rappelle que le remplacement a été prévu pour la durée de l'arrêt de notre agent et qu'il sera renouvelé en cas de prolongation.  
Mme FERREIRA précise que la présence de cette personne est nécessaire au regard de l'importance des travaux de voirie à réaliser.
  - M. BUTTARD souhaite que la constitution des commissions figurant sur le site Internet de la Mairie soit mise à jour.

### QUELQUES DATES

- 25 octobre 2021 à 18 h : présentation par la DDT du Plan de Prévention des Risques (PPR) d'aléa sur l'Ain et ses affluents.
- 25 octobre 2021 à 19 h 30 : Conseil Municipal

*Tous sujets abordés la séance est levée à 20 h 35*

